

DECISION DU MAIRE

N° 2023 - 011

Contrat d'assistance
et de maintenance
du logiciel ATAL

BERGER-LEVRAULT

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/18 et le décret 2018-1075 du 03/12/18 relatifs au code de la commande publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€HT,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ATAL,

Considérant la proposition commerciale, de la société BERGER-LEVRAULT domiciliée 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat d'assistance et de maintenance, avec la société BERGER-LEVRAULT domiciliée 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE,

Article 2 :

Dit que le montant annuel de ce contrat est de 9193.67€ HT.

Article 3 :

Dit que le contrat prendra effet à compter du 1 janvier 2023 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2025.

Article 4 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.



N° 2023 - 011

Contrat
d'assistance et de
maintenance du
logiciel ATAL

BERGER-
LEVRAULT

Article 7 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 02/01/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité
le : 16/01/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY

